

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2012

*L'an deux mille douze, le mardi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,*

**Présents :** P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU  
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE, MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, L. ROY, P. THIBAUL, F. VRIGNAUD, P. YOU

**Pouvoirs :**

J. AUXIETTE donne pouvoir à Pierre REGNAULT  
A. VALIN donne pouvoir à Patrick YOU  
G. CHEVRIER donne pouvoir à Philippe DARNICHE  
J. SOULARD donne pouvoir à Francis LUCAS  
T. BARBARIT donne pouvoir à Yves ROULEAU  
P. CEREJO donne pouvoir à Martine CHANTECAILLE  
L.M. GADY donne pouvoir à Sylvie CHARTIER  
F. VIGNAULT donne pouvoir à Yannick HENRY  
JY DAVIAUD donne pouvoir à Angie LEBOEUF  
JY CORNU donne pouvoir à André BULTEAU  
Ch. NOËL donne pouvoir à Philippe GABORIAU  
M. SOUCHARD donne pouvoir à Caroline FOUNINI  
H. PERROCHEAU donne pouvoir à Bruno DREILLARD

**Absents :** Françoise FRAPPIER

**Date de la convocation :** 19 septembre 2012  
Annick MERCUL est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Introduction de Pierre Regnault, Président,  
Conseil communautaire du 25 septembre 2012**

---

**Mes cher(e)s collègues,**

Quelques mots pour introduire notre conseil communautaire de ce soir qui n'est pas un conseil particulièrement lourd mais qui traitera toutefois de quelques délibérations importantes.

En préambule, Jean-Louis Batiot, Président de la commission « communication », vous parlera d'un point qui n'est pas mentionné à l'ordre du jour mais qui a été acté par les deux derniers bureaux et concerne notre future marque territoriale.

Nous convenons tous : élus, chefs d'entreprise, que la notoriété de l'agglomération doit progresser et rendre plus lisible à l'extérieur au plan national, comme international, son attractivité qui est réelle mais trop peu connue.

Il faut dire que concentrés sur la mise en œuvre du projet de territoire nous avons délibérément laissé de côté cet aspect. Nous devons désormais rattraper ce retard qui pourrait, si l'on n'y prend garde, être préjudiciable au développement de nos entreprises.

Au-delà de la marque elle-même, du logo associé et d'une charte graphique, c'est une nouvelle stratégie de communication dont il est question, incluant également un nouveau site internet qui sera opérationnel dès novembre prochain.

Une agence de « marketing territorial » nous accompagne depuis quelques mois et a présenté au bureau un projet de marque territoriale.

Objectif : mieux identifier notre territoire, promouvoir ses valeurs et mettre en exergue ses atouts. Après ce conseil communautaire les élus de nos communes seront informés lors de la réunion générale du 28 septembre prochain. Ensuite cette marque et cette stratégie seront communiquées auprès des entreprises et de nos concitoyens pour qu'ils se l'approprient et disposent ainsi des moyens pour être les meilleurs ambassadeurs de notre territoire.

Nous aborderons les transports avec la Convention d'attribution de subvention entre la Région, la Ville et l'Agglomération pour la réalisation de voies en site propre et l'installation d'un système d'information des voyageurs.

Cela s'inscrit dans le cadre de la modernisation de notre réseau urbain mais aussi d'une opportunité, celle de l'aménagement de la place Napoléon à La Roche et du prolongement des Travaux de la rue Clémenceau.

Ces opérations sont éligibles à des financements régionaux, ce qui nous permet d'obtenir de La Région une subvention d' 1 million d'euros.

La ville-centre aurait pu bénéficier de la totalité de cette subvention mais j'ai souhaité que 200 000 €, soit 20%, puissent profiter à l'agglomération pour financer une partie du SAEIV.

En ce qui concerne l'économie, nous aurons à prendre acte du rapport d'activité 2011 d'ORYON. Nous retiendrons un chiffre d'affaires d'un peu plus de 11, 7 millions d'euros dont la moitié pour le logement et un quart pour l'aménagement avec un résultat après impôt d'environ 400 000 €.

En 2011, 42 nouveaux logements ont été livrés.

En Economie, 230 porteurs de projets ont été accompagnés pour 268 emplois consolidés et pour l'Aménagement, 100 000 m<sup>2</sup> de terrains ont été commercialisés. L'activité de la SEM Oryon s'est maintenue en 2011 malgré un contexte économique difficile.

Ce soir, nous aurons aussi à voter l'attribution de fonds de concours à trois communes (Mouilleron, Chaillé et Thorigny) conformément à nos décisions antérieures pour un montant global de 469 293 €.

Au plan la DM2, beaucoup d'opérations d'ordre avec cependant quelques éléments significatifs : 1.252 M€ de recettes fiscales supplémentaires (CVAE et CFE), que nous avons estimées trop prudemment et 1.847 M€ d'emprunts en moins que prévu, ce qui est également positif.

Nous proposons également une subvention exceptionnelle et non renouvelable de 50 000 € pour l'IUT, et ceci dans la perspective d'une réflexion engagée avec l'université pour conforter le pôle universitaire de la Roche-sur-Yon grâce à un schéma local de développement de l'enseignement supérieur de l'innovation et de la recherche. Nous venons de retenir un bureau d'étude à cet effet et souhaitons l'implication de tous les partenaires de l'université : Région, département, agglomération et CCI, sur ce projet très important.

Nous reviendrons aussi sur la TASCOT, taxe sur les surfaces commerciales aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires HT de plus de 460 000 € conformément au principe acté l'an dernier.

Merci

Présentation de la nouvelle marque territoriale par M. BATIOT, Président de la commission Communication

---

M. Jean Louis BATIOT présente ce qui a été entrepris depuis presque 2 ans et demi (les premières réflexions sur cette marque remontant presque à la naissance de La Roche-sur-Yon Agglomération) et remercie les membres de la commission Communication et les techniciens qui ont travaillé sur le projet.

L'agence qui a été choisie pour créer cette marque est Souple Hop, agence parisienne, référencée par ses actions auprès de nombreuses agglomérations.

Les objectifs de cette marque sont les suivants : gagner en notoriété ; pouvoir nous identifier encore plus par rapport au territoire, par rapport à la région et d'autres territoires en situation de concurrence par rapport à notre agglomération. Derrière tout cela existe une stratégie : l'attraction du territoire pour les entreprises, le tourisme, nos étudiants...

Avec cette marque, on a la volonté de passer d'une communication institutionnelle (en s'appuyant sur les compétences actuelles - petite enfance, ordures ménagères, transport -) à une communication de territoire.

Essayons d'augmenter la lisibilité des actions faites par l'agglomération, essayons de faire en sorte que les habitants soient aussi les porteurs de cette marque.

La marque de territoire a été actée en bureau.

4 leviers ont été relevés pour créer cette marque :

- le levier « Vendée »
- le dynamisme économique du secteur
- la qualité de vie
- l'humain

Nous avons doublement localisé cette agglomération en mettant dans le titre « La Roche-sur-Yon et Vendée » (point sur lequel on a avait déjà délibéré)

« Way of life » exprime « l'art de vivre »

Le graphisme avec le « slash », manière dont on écrit souvent la Roche-sur-Yon

Voilà ce qui est proposé et qui sera décliné dans tous les supports et outils de communication.

*M. MESTRE souhaiterait que l'on diffère cette action de publicité pour dépenser cet argent public prévu dans d'autres domaines qui sont plus utiles.*

*M. BATIOT précise que les 65 000 € de frais d'étude sont intégrés dans le budget communication de l'agglomération, et cela représente 16 % de notre budget communication soit 0.14 % de notre budget global de fonctionnement et rappelle qu'il se porte garant de la bonne utilisation de ces crédits.*

*M. REGNAULT rajoute que ce sont les acteurs économiques du territoire qui ont fait état eux-mêmes d'un manque de notoriété de ce territoire. Il s'agit d'un investissement au profit du territoire et pour répondre à la demande des entreprises.*

*M. DUTOUR pense qu'il est normal que notre collectivité dispose d'une marque, cependant les termes anglais selon lui n'identifient pas la Vendée.*

*M. REGNAULT souligne au contraire que ces termes sont vecteurs de modernité et l'anglais est aujourd'hui la langue de l'économie.*

## **POINT 0**

### **DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET PAR LE PRESIDENT**

*Monsieur REGNAULT expose :*

#### **LE BUREAU DU 10 JUILLET 2012 a décidé :**

- D'attribuer des subventions à l'habitat privé suite à la Commission du 21 juin 2012 ;
- D'approuver le projet de « protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux » et de retenir l'option de rachat de la part des 25 % des CEE et la valorisation de l'ensemble des CEE et la valorisation de l'ensemble des CEE, sous forme d'aides financières ou d'actions, par EDF, obligé référent ;
- De mettre à la charge de la société Vago :
  - Le coût réel des réparations et de remise en état des aires d'accueil des gens du voyage de Sainte-Anne et Les Claies suite aux désordres constatés (défaut d'entretien des espaces verts, présence d'encombrants et de dépôts d'ordures, prises de terres à fixer et mitigeurs à changer) ;
  - Le montant indûment versé correspondant à la gestion de l'aire de Saint-Florent-des-Bois non existante au terme de la DSP ;
- D'adopter la nouvelle tarification du transport urbain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- D'approuver les tarifs de location et des frais techniques pour l'utilisation du Manège à compter du 27 août 2012 ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 12 000 € ;
- De vendre à la société CHAUVIN une parcelle de la ZAE Ordeville à Aubigny au prix de 19 376 € HT, avec une TVA sur marge de 2 171.27 €, soit un prix TTC de 21 547.27 €

#### **LE BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2012 a décidé :**

- D'accepter de transférer la maîtrise d'ouvrage à la ville de La Roche-sur-Yon pour l'implantation d'un conteneur enterré Place du point du jour et la réalisation de quatre arrêts de bus dans le cadre de la requalification de la rue Gutenberg à La Roche-sur-Yon ;
- D'accepter le principe de partenariat avec Vendée Habitat sur un programme d'implantation de colonnes enterrées pour la gestion des déchets sur le parc collectif du bailleur ou sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- D'approuver le projet de convention avec Trivalis pour la mise à disposition d'ambassadeurs pour une durée de 21 jours et un montant total de 1 470 € (net de taxes) ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 13 564.84 € ;
- De désigner MM. Francis LUCAS (titulaire) et Jacques PEROYS (suppléant) afin de représenter La Roche-sur-Yon Agglomération au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP PFT Automatismes et Composites ;
- De vendre à M. LALLEMAND une parcelle de la ZAE Le Chaillot 3 à Nesmy au prix de 27 200 € HT prix net vendeur ;
- D'accepter la vente d'un terrain d'assiette du multi-accueil de La Chaize-le Vicomte d'une surface de 3 348 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro ; en précisant que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de La Roche-sur-Yon Agglomération et en indiquant que le coût d'implantation de la borne incendie sera reparti à parts égales entre vendeur et acheteur dudit terrain ;
- De désigner deux nouveaux membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :
  - Au sein du collège des élus : M. Patrick YOU
  - Au sein du collège des associations : la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT)

Et d'approuver la nouvelle composition de la CCSPL (collège des élus et collège des associations).

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°050-2012 en date du 09 Février 2012

Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- ✓ marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.
- ✓ marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- ✓ marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.
- ✓ marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

**Décisions prises entre le 19 Juin et le 17 septembre 2012**

**MARCHES :**

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-016	HERVÉ THERMIQUE 85000 LA ROCHE-SUR-YON	La Roche-sur-Yon Agglomération – Remplacement des installations de chauffage et de climatisation des bureaux au 54, rue René Goscinny. Décision du 29/06/2012 Notifié le 03/07/2012	138 640,49 € HT Soit 165 814,03 € TTC
A12-017	K RÉ 68130 ALTKRIRCH	Assurance construction de la piscine de Saint Florent des Bois : Lot 1 Tous Risques Chantier Décision du Président en date du 01/06/2012 Notifié le 26/06/2012	Taux : 0,147 % 17 632,34 € taxes incluses et 13 604,79 € HT
A12-018	Cabinet MARSH 33693 MERIGNAC	Assurance construction de la piscine de Saint Florent des Bois : Lot 2 Dommages Ouvrages Décision du Président en date du 01/06/2012 Notifié le 26/06/2012	Taux : 0,5565 % 55 459,25 € taxes incluses et 50 861,68 € HT
A12-023	ASA TP 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE	Travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Florent-des-Bois : Lot 1 Travaux de terrassements – voirie – réseaux. Décision du Président en date du 05/06/2012 Notifié le 28/06/2012.	192 725,50 € HT Soit 230 499,70 € TTC Et 175 heures d'insertion
A12-024	AGRI-BAT 35502 VITRÉ	Travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Florent-des-Bois : Lot 2 Bâtiment et gestion technique centralisée. Décision du Président en date du 05/06/2012 Notifié le 28/06/2012.	188 248,71 € HT Soit 225 145,46 € TTC Et 175 heures d'insertion
A12-025	CAJEV 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Florent-des-Bois : Lot 3 Espaces verts - Clôtures. Décision du Président en date du 05/06/2012 Notifié le 28/06/2012.	14 226,50 € HT Soit 17 014,89 € TTC Et 35 heures d'insertion
A12-026	QUALICONSULT 44481 CARQUEFOU	Mission de contrôle technique – Restructuration et extension de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon Décision du 28/06/2012 Notifié le 12/07/2012.	41 770 € HT Soit 49 956,92 € TTC

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-027	ATAE 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Coordination SPS – Restructuration et extension de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon Décision du 28/06/2012 Notifié le 12/07/2012.	10 380 € HT Soit 12 414,48 € TTC
A12-028	KPMG 35042 RENNES	Optimisation structurelle et financière Décision du 31/07/2012 Notifié le 01/08/2012.	Maximum 100 000 € HT
A12-029	Cabinet SUSSET Et Associés 85009 LA ROCHE-SUR-YON	Maîtrise d'œuvre « réfection voirie et accotements – rue Louis Lumière – ZA des Clouzeaux » Décision du 31/07/2012 Notifié le 01/08/2012	3 600 € HT Soit 4 305,60 € TTC
A12-039	Jacques AUVINET Photographe 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Reportages photographiques Décision du 14/08/2012 Notifié le 16/08/2012	1 an x 3 fois Mini 1 500 € HT/an Maxi 8 000 € HT/an
A12-040	SA BILLON 85800 GIVRAND	Restauration des façades de la Maison des Libellules A Chaillé-sous-les-Ormeaux Décision du 30/08/2012 Notifié le 03/09/2012	32 863,14 € HT Soit 39 304,32 € TTC

**2/ DECISION ADOPTEE AU BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2012 :**

- marque territoriale et logo ;

*Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.*

**POINT 1 – ECONOMIE – INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**1) Approbation du rapport d'activités 2011 de la SAEML ORYON et du rapport annuel du mandataire élu représentant La Roche sur Yon Agglomération au sein d'ORYON**

*M. Francis LUCAS expose :*

Malgré un contexte économique incertain, la SAEML ORYON est parvenue à maintenir son niveau d'activités au cours de l'année 2011. Le résultat courant avant impôt n'est ainsi que très légèrement inférieur à celui de 2010 (396 000 euros contre 400 000 euros l'année précédente).

Il convient toutefois de remarquer que les résultats par métiers sont contrastés. Dans le domaine du développement local, le résultat s'avère positif (+ 216 000 euros). Il est vrai qu'en 2011, la société Oryon a adapté son action en matière d'accueil des entreprises à l'évolution des compétences de son maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération. ORYON a ainsi ajouté en 2011 à sa mission initiale de pré-commercialisation des parcs d'activités, une mission de commercialisation des parcs d'activités transférés et aménagés en régie soit 10 parcs d'activités supplémentaires sur l'Agglomération. Cet élargissement de son périmètre d'intervention a entraîné une très forte augmentation du nombre de recherches de lieux d'implantation

enregistré par ORYON en 2011 : 229 demandes traitées en 2011 contre 153 demandes en 2010 (+ 49%).

ORYON anime la pépinière d'entreprises de La Roche-sur-Yon dans le cadre d'une délégation de service public. Cette structure d'appui aux entrepreneurs a connu, en 2011, un développement notable de son activité. Elle a ainsi accueilli 167 porteurs de projet potentiels (contre 137 en 2010). La pépinière a également accueilli 9 nouvelles entreprises dans ses locaux. En outre, le taux d'occupation des locaux est demeuré élevé (91,6% sur l'année).

ORYON accompagne également la plate-forme d'initiative locale ETIC 85 dont les activités ont également augmenté en 2011 (23 dossiers de porteurs de projets ont reçu un avis favorable du comité des prêts contre 25 l'année précédente).

Les résultats des activités "gestion locative" et "Manifestations et gestion des équipements" ont eux aussi été positifs (de respectivement + 114 000 euros et + 469 000 euros).

En revanche, dans les secteurs de l'aménagement et de la construction, les résultats se sont avérés négatifs (de respectivement - 80 000 euros et - 35 000 euros), les travaux ayant été freinés par la crise.

Au total, la situation de la SAEML apparaît saine avec une augmentation des capitaux propres (de 10,6 % en 2011 à près de 12 M€) et de la capacité d'auto-financement (+ 11% à 1,71 M€).

Ces éléments d'information sont également présentés dans le rapport du mandataire élu représentant la Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'ORYON qu'il est proposé d'adopter.

*M. DUTOUR souhaiterait connaître le montant des emprunts portés par Oryon ; M. LUCAS s'engage à donner une réponse ultérieurement.*

*M. DE LINAGE souhaiterait recevoir le rapport complet notamment sur l'endettement et le chiffre d'affaires de la structure à posteriori.*

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité pour donner acte à ORYON de son rapport d'activité pour 2011 et pour donner acte au mandataire élu représentant la Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'ORYON de son rapport annuel.**

## **2) Concessions d'ORYON : Adoption des comptes rendus financiers 2011 et Adoption des Avenants aux Traités de concession**

*M. Francis LUCAS expose :*

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes-rendus financiers 2011 des zones d'activités économiques gérées par Oryon sous le régime de la concession, ainsi que d'acter les modifications nécessitées par l'évolution des bilans prévisionnels.

### **I – Les Petites Bazinières**

*La ZAE des Petites Bazinières est un lotissement de 5 ha destiné à recevoir des activités à dominante tertiaire. Cette zone est gérée par la SAEML Oryon suite à la signature d'une convention d'aménagement en 2003. La Roche sur Yon Agglomération s'est substituée à la Ville de La Roche-sur-Yon dans le contrat avec Oryon en 2010.*

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue en 2010	Montant des cessions en 2010	Montant des cessions en cumulé	Montant des travaux réalisés
50 000 m <sup>2</sup>	47 411 m <sup>2</sup>	8 850 m <sup>2</sup> (pas de vente en 2011)	505 072 €	2 211 000 €	1 012 000 €



Participation des collectivités :

La Roche Agglomération
150 000 € en 2013 à l'échéance du contrat

Prévision 2012-2013 :

Poursuite de la commercialisation en 2012 et clôture de l'opération en 2013.

## II – ZAC de L' Horbetoux

Cette ZAC, destinée aux activités tertiaires ? a été confiée par voie de convention d'aménagement en 2003 à la SAEML Oryon qui a mené la procédure de création en 2005.

La Roche sur Yon Agglomération s'est substituée à la Ville de La Roche-sur-Yon dans le contrat avec Oryon en 2010.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/12/2011
12 ha	7,35 ha	40 891 m <sup>2</sup>	1 202 997 € HT	1 450 000 €

Les prix de cession sont fixés entre 26,50 € et 38 € / m<sup>2</sup> et sont liés à un niveau qualitatif élevé au plan environnemental.

Participation des collectivités :

Ville de La Roche sur Yon	La Roche Agglomération
Cession gratuite d'un terrain pour 438 500 €	Participation aux travaux extérieurs de 115 000 € HT en 2013

Prévision 2013 :

- poursuite de la commercialisation.
- découpage foncier afin de réaliser des lots plus petits.
- compte tenu de la nécessité d'achever la commercialisation et les travaux, un prolongation de la concession, par voie d'avenant, est nécessaire, pour une durée de 2 années (la concession devant s'achever en décembre 2013).

## III – ZAE LA TIGNONNIERE 3

La SAEML Oryon a conclu une convention d'aménagement avec la commune d'Aubigny pour l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités de La Tignonnière 3 destinée à recevoir des activités économiques.

La Roche sur Yon Agglomération s'est substituée à la commune d'Aubigny dans le contrat avec Oryon en 2010.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2010	Montant des travaux restant à réaliser
38 738 m <sup>2</sup>	31 142 m <sup>2</sup>	24 931 m <sup>2</sup>	338 000 €	219 000 € HT	0

Cette zone est totalement aménagée et l'ensemble des parcelles acquises par Oryon. Seul subsiste un terrain de 6 211 m<sup>2</sup> non vendu. Le bilan financier au 31/12/2011 fait apparaître un déficit de 48 000 €.

Prévision 2013 :

L'objectif est de clôturer la zone d'activités.

#### IV – ZAC ROCHE SUD

L'objectif de cette opération a consisté à aménager une zone d'activités d'environ 20 ha dédiée à des activités économiques artisanales et commerciales.

La concession d'aménagement a été attribuée à la SAEML Oryon, en 2002, pour 10 ans avec une échéance en octobre 2012.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Coût d'acquisition (y compris indemnités)	SHON commercialisée	Montant des cessions	Bilan de l'opération
230 637 m <sup>2</sup>	3 936 000 €	61 143 m <sup>2</sup>	13 322 000 €	14 672 000 €

Participation des collectivités

Ville La Roche sur Yon/La Roche sur Yon Agglomération	
Participation 2009	1 502 000 € HT
Participation 2010	Ramené à 900 000 € HT
Participation 2011	Ramené à 800 000 € HT

Répartition de la SHON :

- Service à la maison et/ou à la personne : 33 000 m<sup>2</sup>
- Bricolage : 15 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> optionnels
- Jardinerie : 9 150 m<sup>2</sup> dont 1 500 m<sup>2</sup> optionnels
- Equipement de la personne : 4 000 m<sup>2</sup>
- Débit d'essence : 20 m<sup>2</sup>

Prévisions 2012 :

- remise complète des ouvrages à La Roche-sur-Yon Agglomération et classement des ouvrages rétrocédés dans le domaine public
- achèvement des travaux de requalification de l'îlot 5
- adoption d'un avenant diminuant la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération
- acquisition de délaissés routiers auprès du Conseil Général et de la commune des Clouzeaux - clôture de l'opération

#### V – ZAC DE LA LANDETTE

Cette ZAC est encore à l'état de projet et est destinée à recevoir des activités économiques de nature commerciale, artisanale et industrielle sur une surface de 19 ha 27.

La commune des Clouzeaux a confié à la SAEML Oryon l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2009.

Cette zone, transférée à l'agglomération fin 2010, vise tout à la fois à rééquilibrer l'offre foncière sur la façade ouest de l'agglomération et à permettre de développer une offre à proximité d'un nœud routier important.

Cette zone fera l'objet d'un traitement paysager soigné sur la partie inconstructible de la zone afin d'offrir une vitrine le long des RD 160 (vers Les Sables) et 747 (vers La Tranche).

Les prix de cession envisagés dans le cadre du bilan prévisionnel de zone s'établissent ainsi :

- 24 € HT/m<sup>2</sup> en façade pour des implantations commerciales
- 18 € HT /m<sup>2</sup> pour des implantations artisanales

Malgré une augmentation des prix de cession envisagés (qui devraient permettre une hausse des produits de cession de 131 000 €), l'augmentation probable des coûts d'acquisition des parcelles et les retards possibles dus à des fouilles d'archéologique préventive entraînent un accroissement notable de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération.

En effet, les circonstances entre l'évaluation prévisionnelle avant transfert et la situation aujourd'hui ont été fortement perturbées :

- les fouilles archéologiques qui étaient estimées à 178 000 € au bilan 2010 et qui passe à 295000 € au bilan 2011.
- Le foncier qui apparaît comme un point dur dans ce dossier pour les raisons suivantes :
  - o L'intervention d'un promoteur immobilier qui a conclu des compromis de vente à hauteur de 8 €/m<sup>2</sup> avant de se retirer sur les terrains dans le périmètre de la ZAE (pour mémoire, le bilan initial a été réalisé sur la base de l'évaluation des Domaines à hauteur de 1,75 €/m<sup>2</sup>) ;
  - o L'obligation d'engager une procédure d'expropriation dans ce dossier, les négociations amiables ayant échouées. L'engagement de cette procédure impose d'anticiper une décision du juge de l'expropriation qui tiendra compte de prix de référence aux alentours de 6 à 8 €. Cette fourchette est confirmée par les notaires des propriétaires en la matière.

Au final, la participation du concédant qui était de 180 000 € lors des premières estimations (stade pré-programme), puis de 215 000 € au bilan 2009, bondi à hauteur de 1 160 000 € afin d'intégrer ces éléments. Il est convient de noter que cette participation théorique ne tient pas compte des revalorisations des tarifs à l'échéance 2018.

Recettes estimatives = 3 418 000 €

Participation intercommunale aux équipements = 1 160 000 €

Prévision 2013 :

Le processus d'acquisition foncière, un temps bloqué par des offres concurrentes d'un promoteur immobilier, va pouvoir reprendre sur la base de nouveaux prix d'acquisition. Un diagnostic archéologique anticipé devra être réalisé. Enfin, à la demande de la Préfecture, des compléments à l'étude d'impact et à l'étude « loi sur l'eau » vont être apportés, suite à des relevés complémentaires sur les zones humides, la faune et la flore.

En outre, un avenant n° 1 au traité de concession devra être signé pour acter le nouveau bilan financier de l'opération et l'augmentation de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération.

## VI – ZONE D'ACTIVITES DE LA GROLLE

Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques de toute nature sur une surface de 10,2 ha.

La commune de Landeronde a confié à la SAEML Oryon l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2009.

Cette zone, transférée à l'agglomération fin 2010, vise tout à la fois à rééquilibrer l'offre foncière sur la façade ouest de l'agglomération et à permettre de développer une offre à proximité avec un traitement paysager de la zone en raison de sa façade sur le RD 160 et le voisinage immédiat.

Elle se réalisera en 2 tranches (les travaux d'aménagement de la tranche 1 sont achevés, les travaux de finition de cette tranche sont prévus en 2015).

Les prix de cession ont été augmentés en 2012 pour atteindre 19 € HT / m<sup>2</sup>.

Situation au 31/12/11 :

Superficie totale	Superficie cessible	Nombre de lots maximums	Surface minimum de chaque lot	Recettes prévisionnelles
102 000 m <sup>2</sup>	83 000 m <sup>2</sup>	29	1 000 m <sup>2</sup>	2 221 000 € dont 150 000 € de participation communautaire aux équipements publics

En 2011, Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont signé un avenant n° 1 au Traité de concession pour la réalisation d'un village artisanal au sein de la ZAE. Cette opération a eu pour effet de modifier le bilan de la concession avec la mise en place d'une participation pour remise d'ouvrage estimée initialement à 650 000 € HT et qui a été finalement ramenée à 585 000 € HT.

#### Participation des collectivités

La Roche Agglomération
150 000 € HT en fin d'opération

Les produits de cession ont été de 57 000 €. Toutefois, compte tenu de retards dans le rythme de commercialisation, une prolongation du Traité de concession s'avère nécessaire (jusqu'en 2018) ainsi qu'un accroissement de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération (qui passerait à 150 000 € contre 120 000 € dans le dernier bilan financier de 2010).

#### Prévisions :

- passation d'un avenant n° 2 au Traité de concession pour augmenter la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération et pour prolonger la durée de la concession
- construction, livraison et rétrocession du village artisanal (2012-2013) et remboursement de la SAEML Oryon qui agit pour le compte de l'agglomération (585 000 € HT)
- rétrocession, à l'euro symbolique, au Conseil général de la Vendée, d'une parcelle (ZK 114) afin que celle-ci soit intégrée dans le domaine public départemental (rond-point d'accès à la ZAE)
- poursuite de la commercialisation de la zone.

#### VII – ZAC BELLE PLACE II

Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques de toutes natures sur une surface de 209 800 m<sup>2</sup>.

La ville de La Roche sur Yon a confié à la SAEML Oryon l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2003. Elle s'achève en 2015.

#### Situation au 31/12/2011

Superficie totale	Prix d'acquisition	Recettes prévisionnelles
209 800 m <sup>2</sup>	693 919, 59 €	2 677 000 € dont 1 100 000 € de participation aux équipements publics

2 actes de vente ont été signés en 2011 pour une surface de 17 491 m<sup>2</sup> et une recette de 284 797 € HT.

Un compromis de vente a également été signé pour une surface de 965 m<sup>2</sup> et une recette attendue de 26 055 € HT.

#### Participation des collectivités

La Roche Agglomération
1 100 000 € TTC en fin d'opération (déduction faite des avances pour un montant de 850 000 €)

Les travaux de viabilisation sont réalisés sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Les travaux d'espaces verts sur ces deux tranches ont été réalisés en 2009 et 2010.

#### Prévisions :

- une amélioration du rythme de commercialisation est attendue dès lors que les travaux de réalisation du petit contournement vers Nesmy seront engagés par le Conseil Général.
- un avenant n° 4 au Traité de concession devra être signé pour acter une baisse de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération (de 270 000 euros) liée à une baisse des frais financiers

*M. FAVREAU se demande s'il est possible d'envisager des découpages fonciers sur d'autres zones comme pour l'Horbetoux (par exemple à la Landette).*

*M. LUCAS précise que les découpages s'effectuent en fonction du projet d'implantation et des coûts consécutifs sur le bilan de zone.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement et**

1. **DECIDE** d'approuver les Comptes-rendus financiers des zones d'activités économiques gérées en concession par ORYON sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération,
2. **DECIDE** que les crédits sont prévus en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2012
3. **AUTORISE** le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession de la ZAE L'Horbetoux (La Roche-sur-Yon) visant à prolonger de 2 ans la durée de la concession.
4. **AUTORISE** le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 5 au Traité de concession de la ZAE Roche Sud (La Roche-sur-Yon) visant à réduire la participation La Roche-sur-Yon Agglomération en la ramenant au montant de 800 000 €.
5. **AUTORISE** le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 1 au Traité de concession de la ZAE La Landette (Les Clouzeaux) visant à valider le nouveau bilan financier prévisionnel et l'augmentation de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération, portée à 1 160 000 €.
6. **AUTORISE** le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession de la ZAE La Grolle (Landeronde) pour augmenter la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération (portée à 150 000 € HT) et pour prolonger la durée de la concession.
7. **AUTORISE** le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession de la ZAE Belle Place 2 (La Roche-sur-Yon) pour réduire la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération de 270 000 €.

**3) Lotissement de la Malboire – attribution de la concession d'aménagement**

*M. Yves AUVINET expose :*

La zone d'activités de La Malboire recouvrait à l'origine une étendue destinée d'une part au développement économique et, d'autre part, au développement de l'habitat sur le territoire de la ville de La Roche-sur-Yon.

Cependant de nombreux contentieux ont émaillé dès l'origine de la mise en œuvre des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération. La Roche sur Yon Agglomération a donc décidé de mettre fin par anticipation aux procédures contestées, notamment la concession attribuée à la SAEML Oryon.

Ces évènements n'ont pas eu néanmoins pour effet de supprimer le besoin de développement de cette partie du territoire de La Roche-sur-Yon. Bien au contraire, l'adoption du schéma de développement économique a renforcé la nécessité de développer cette zone d'activités économiques afin de répondre à différents enjeux :

- un enjeu économique afin de répondre à la fois à une demande en matière tertiaire et à une volonté de développer, conformément au schéma du développement économique, un parc d'activités qualitatif, en complément de la PRI voisine mais également du campus universitaire et à proximité d'un nœud de circulation important.  
Les activités tertiaires seront concentrées autour des entreprises tertiaires, des industries légères, non polluantes et innovantes à l'exclusion des activités commerciales et plus particulièrement celles tournées vers le commerce de détail aux particuliers..
- un enjeu environnemental, à la fois en terme paysager et de traitement du parc d'activités permettant ainsi et conformément au schéma, de bénéficier d'un positionnement différencié vis-à-vis de l'extérieur.

A cette fin, La Roche-sur-Yon Agglomération a souhaité phaser l'opération La Malboire afin d'apporter des solutions immédiates aux entreprises mais également afin d'anticiper les besoins futurs. A cet effet, le choix d'un lotissement d'une surface de 11 ha puis de la réalisation à terme d'une ZAC de 38 ha a été retenu.

Afin de réaliser la première de ces deux opérations, le lotissement, et conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2011, une consultation a été engagée conformément aux dispositions des articles L300-4 et R.300-11-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'opération sera réalisée sous la forme d'un permis d'aménager. Les modalités financières de l'opération sont les suivantes : le financement sera pour partie assuré par les produits à venir de la commercialisation des lots cédés, et pour partie par une participation publique (article L300-5 du Code de l'Urbanisme). La rémunération du concessionnaire sera néanmoins substantiellement assurée par les résultats de l'opération. L'opération sera réalisée aux risques financiers du concessionnaire.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération, à savoir :

- acquisitions de terrains situés dans le périmètre du permis d'aménager,
- exécution de la concession,
- obtention des autorisations administratives nécessaires,
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération,
- réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- remise à la Communauté d'Agglomération, après leur achèvement, des équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire,
- commercialisation et cession ou location de terrains aménagés à des entreprises souhaitant s'implanter,
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération,
- la durée prévisionnelle fixée initialement au programme était de 8 années, prorogeable en cas d'inachèvement de l'opération.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise : SAEML Oryon.

La Commission d'Aménagement réunie le 12 juillet 2012 a pris connaissance l'analyse de l'offre économique et financière de la SAEML Oryon réalisée par le service économique. La commission a souhaité de ne pas émettre d'avis dans l'attente d'une phase de négociation engagée le 27 août 2012.

Suite à la réunion du 13 septembre, la Commission d'Aménagement a rendu un avis favorable :

- sur le projet
- sur la candidature en émettant cependant les réserves suivantes :
  - o Sur la durée : suite à la négociation et au regard d'éléments à la fois objectifs (rythme des ventes sur les 3 dernières années) et conjoncturel (prévisions économiques), proposition a été faite de porter la durée de 8 à 15 ans en se laissant une marge de 2 années :
    - La commission a demandé que des scénarii à 12 et 13 ans soient proposés au Conseil d'Agglomération
  - o Sur la zone verte de 1,4 ha : cette zone représente 12 % de la surface du lotissement en raison notamment de la présence de zones humides :
    - La commission demande d'étudier la réduction de cette zone verte, dans la limite du possible, afin de tenir compte du souci de densification de ce lotissement.
  - o Sur les prix de vente : le bilan prévisionnel prévoit un coût de sortie de 40 €/m<sup>2</sup>
    - La commission demande à recenser les prix pratiqués par le secteur privé et de la comparer à ceux d'autres zones de l'agglomération accueillant des activités tertiaires

Le montant de la participation de l'agglomération s'établit à 800 000 € HT sur 15 ans avec deux augmentations quinquennales des prix de vente de + 4 € HT.

Au vu du projet de Traité de concession et du bilan financier prévisionnel, il est proposé au conseil d'agglomération d'attribuer la concession du lotissement La Malboire à la SAEML Oryon sur la base des caractéristiques suivantes :

1) Caractéristiques techniques

Surface totale	114 911 m <sup>2</sup>
Foncier cessible	68 472 m <sup>2</sup>
Surface zone humide et bassin de rétention	23 239 m <sup>2</sup>
Noüe	3 804 m <sup>2</sup>
Surface espaces verts	14174 m <sup>2</sup>
Surface voirie	5 222 m <sup>2</sup>

2) Bilan financier sur la base d'une concession de 15 ans

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant global HT</b>
Foncier	1078600
Travaux	1330787
Moe	268281
Honoraires	358629
Cauton bancaire et aléas	188 090
Frais financier	597750
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 822 137</b>
<b>RECETTES</b>	
Cessions de terrains	3023916
Participation agglomération	800000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 823 916</b>
<b>Solde d'opération</b>	<b>1 779</b>

M. CHABOT s'interroge sur la légalité d'une seule offre.

M.LUCAS précise que la consultation a été réalisée dans le cadre légal. Toute structure intéressée pouvait faire une offre. Une seule offre n'invalide pas a priori une procédure.

M. RIVOISY demande que les zones vertes soient en effet diminuées afin de tenir compte des objectifs de densification et de préservation des espaces agricoles.

M. LUCAS indique que les zones vertes ont été réduites autant que possible dans ce dossier qui contient d'une part une zone humide d'importance qui est préservée et qui poursuit par ailleurs un objectif qualitatif en matière environnemental.

M. SOULARD souligne que la densification est aussi un moyen de protéger les espaces et, dans ce dossier, cet objectif est annoncé et respecté mais les contraintes sont soulignées.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer le Traité de concession du lotissement La Malboire à la SAEML Oryon, pour approuver les termes du Traité de Concession sur la base des caractéristiques développées ci-dessus.**

## **POINT 2 – HABITAT – CADRE DE VIE – EQUIPEMENTS PUBLICS**

*Monsieur SOULARD expose*

- 1) Garantie partielle d'un emprunt de 430 600 € souscrit par Vendée Logement ESH auprès de la caisse de dépôts et consignations pour la réalisation de 4 logements sociaux – Lotissement les Pommiers à Venansault – prêt plus – sans préfinancement – révisable livret A**

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 129 180,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 430 600,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, lotissement « Les Pommiers » à Venansault.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 35 ans

Echéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement en faveur de la garantie d'emprunt indiquée ci-dessus.**

- 2) Garantie partielle de deux emprunts d'un montant total de 534 600 € souscrit par Vendée Logement ESH auprès de la caisse de dépôts et consignations pour la construction de 5 logements– Lotissement l'herbrère à La Chaize le Vicomte – prêt plus – sans préfinancement – révisable livret A / Prêt PLAI – sans préfinancement – révisable livret A

**Monsieur SOULARD expose**

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 160 380,00 euros, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 534 600,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 5 logements collectifs, lotissement « L'Herbrère » à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Nombre de logements	4	1
Montant du prêt	431 100 €	103 500 €
Montant garanti	129 330 €	31 050 €
Durée d'amortissement	35 ans	35 ans
Echéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement en faveur de la garantie d'emprunt indiquée ci-dessus.***

**3) Annulation de la décision de financement pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux plus à « La Verdure » au Tablier par Vendée Habitat**

***Monsieur SOULARD expose***

Par délibération n°041/2011 du Conseil d'Agglomération du 15 février 2011, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé une subvention d'un montant de 18 887 € au profit de Vendée Habitat pour la réalisation de 3 logements PLUS situés au sein du lotissement "La Verdure" à Le Tablier.

Compte-tenu de l'abandon de ce programme par Vendée Habitat suite à l'impossibilité de modifier le règlement du lotissement, la subvention doit être annulée.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour annuler la subvention de 18 887 € au profit de Vendée Habitat.***

**4) Annulation de la décision de financement pour la réhabilitation de 2 opérations par Vendée Logement ESH**

***Monsieur SOULARD expose***

Par délibération n°019/2010 du Conseil d'Agglomération du 26 janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé une subvention d'un montant de 12 486 € au profit de Vendée Logement esh pour la réalisation de travaux de réhabilitation de 16 logements situés rue du Bocage et des Moulins à La Roche-sur-Yon.

Vendée Logement esh n'a pas obtenu l'accord des locataires pour la réhabilitation de ces logements. Aussi, les travaux ont été annulés.

En conséquence, la subvention de 12 486 € accordée à Vendée Logement ESH doit être annulée.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour annuler la subvention de 12 486 € au profit de Vendée Logement ESH.***

## **POINT 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT**

*Monsieur GABORIAU expose :*

### **1) Convention d'attribution de subvention de la région pour l'installation d'un système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV) et de priorité aux feux à La Roche-sur-Yon**

La Ville de La Roche-sur-Yon s'est engagée dans une importante requalification urbaine de son centre ville, dont le périmètre comprend la Place Napoléon, la rue Clémenceau et la place de la Vendée. Ce projet est un projet structurant à l'échelle de l'agglomération : il vise à renforcer l'attractivité urbaine et commerciale du centre-ville ainsi que celle du réseau de bus, dans un contexte d'espace public partagé, avec notamment :

- l'amélioration des transports en commun, avec une place prédominante donnée à ceux-ci, et une valorisation de l'intermodalité,
- la facilité d'usage de l'espace (traversée piétonne, circulation des bus, cheminements doux, cheminement des personnes à mobilité réduite).

Par ailleurs, la Roche-sur-Yon Agglomération va perfectionner le fonctionnement de son réseau de bus en s'équipant d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV) qui permettra d'améliorer l'information des usagers en temps réel dans les bus (installation d'écrans d'information dans les 48 bus du parc actuel, desservant les 13 lignes du réseau ainsi que des annonces sonores) comme aux arrêts (20 arrêts seront équipés d'une borne d'information voyageur indiquant le temps d'attente des bus desservant l'arrêt, avec une retranscription vocale). Le SAEIV permettra également d'assurer une priorité des bus à certains carrefours à feux, ce qui confortera la ponctualité et la régularité sur le réseau).

35 carrefours de la ville de la Roche-sur-Yon sont concernés. **Les systèmes de priorité aux feux et de SAEIV pour la partie information voyageurs sont évalués à 828 250 € HT.**

La réalisation de voies en site propre et le SIV prévus au titre de ces projets sont subventionnables dans le cadre du dispositif Régional visant à soutenir les projets de transports collectifs en site propre, adopté au Conseil Régional des 26 et 27 juin 2012.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention joint, qui définit les conditions de financement de la Région :

- Aménagements de lignes de bus en site propre dans le centre-ville, sur 3 sections : Place Napoléon, Boulevards Clémenceau et Briand et la Place de la Vendée :
  - 800 000 € au bénéfice de la Ville de La Roche-sur-Yon, soit 80% de la subvention
- Système d'information des voyageurs :
  - 200 000 € au bénéfice de La Roche-sur-Yon Agglomération, soit 20% de la subvention.

Ces montants sont forfaitaires dès lors que le montant total des dépenses réalisées par les deux partenaires atteindra 3 780 000 € HT.

*M. MESTRE demande si cela attire à l'aménagement de la place Napoléon, la réponse étant positive, il s'abstient sur cette délibération.*

*Mme PELTAN précise que son groupe vote favorablement pour cette délibération mais ne donne pas son accord sur le projet global de la place Napoléon ni sur la globalité de l'enveloppe financière.*

***Le conseil d'agglomération se prononce favorablement, par 68 voix pour et 1 abstention (de M. MESTRE), pour adopter la convention de subvention de la Région pour l'installation d'un système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV) et de priorité aux feux à La Roche sur Yon et pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention.***

## **2) Participation financière de l'arrêt Soulouze / Guilmandière**

La Roche sur Yon Agglomération est autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La délibération 132/2012 votée lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2012 a acté les règles d'intervention et de financement de l'Agglomération dans le cadre de la modification ou de la création d'un arrêt de transport en commun.

Il est également inscrit dans la délibération 132/2012 que les travaux de mise en sécurité de l'arrêt Guilmandière/Soulouze seraient financés à hauteur de 50 % du coût global des travaux soit 18 198,58 € HT après que le Conseil Général de Vendée ait chiffré la réalisation de l'arrêt à 36 397,96 € HT.

Suite à un changement du projet et notamment un nouveau besoin d'acquisition foncière, le coût de l'arrêt est maintenant évalué à 43 209,91 € HT. En fonction des décisions prises lors du Conseil Communautaire du 29 mai, la part de financement de l'Agglomération pour les travaux de l'arrêt Guilmandière/Soulouze s'élèverait donc à 21 604,95 € HT.

Il est proposé d'adopter le nouveau montant de la participation financière de l'Agglomération pour les travaux de l'arrêt Guilmandière/Soulouze

*M. FAVREAU rappelle que la mairie de La Roche-sur-Yon doit également délibérer pour cette réalisation, tout comme la mairie de Venansault l'a fait.*

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la réalisation de l'arrêt Guilmandière/Soulouze et pour approuver une participation de l'agglomération à hauteur de 50% du coût global de l'arrêt soit 21 604,95 € HT.***

## **POINT 4 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE**

### **3) Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil du Val des P'tits Loups**

***Madame FOUNINI expose :***

Actuellement, le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Il est constaté que le créneau horaire de 18h30 à 19h est très peu, voire pas du tout, utilisé par les parents.

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la structure de 7h30 à 18h30 au lieu de 19 h.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil LE VAL DES P'TITS LOUPS joint à la délibération qui remplace celui actuellement en vigueur et pour appliquer ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

## **POINT 5 – FINANCES**

**Monsieur SOULARD expose :**

### **1) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mouilleron le Captif pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement**

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées dans ce pacte : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale puis une enveloppe complémentaire (délibération n°122/2012 du 29 mai 2012) afin de compenser les communes concernées par le manque à gagner pour les années 2010 et 2011 des rôles complémentaires de taxe professionnel désormais attribués à La Roche sur Yon Agglomération.

La Commune de Mouilleron-le-Captif sollicite un fonds de concours exceptionnel auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Le fonds de concours sollicité par la commune de Mouilleron-le-Captif vise l'enveloppe exceptionnelle créée par délibération en date du 29 mai 2012.

- Au titre de l'enveloppe exceptionnelle, la commune sollicite un montant de 401 590 €

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES TTC</b>	
Coût de l'opération	1 935 000	Participations obtenues	823 158,00
		LRSYA enveloppe exceptionnelle	401 590,00
		Emprunt ou autofinancement	710 252,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 935 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 935 000,00</b>

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'attribution à la commune de Mouilleron le Captif d'un fonds de concours d'un montant de 401 590 € pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.**

## 2) Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Mouilleron le Captif pour l'extension de l'école élémentaire publique Les Crayons du soleil

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension. La Commune de Mouilleron-le-Captif sollicite un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'extension de l'école publique élémentaire Les Crayons de Soleil.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :  
*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Le fonds de concours sollicité par la commune de Mouilleron-le-Captif vise l'enveloppe n°1.

- Au titre de l'enveloppe n°1, la commune sollicite un montant de 59 213 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	614 868	Participations obtenues	0
		LRSYA enveloppe n°1	59 213,00
		Emprunt ou autofinancement	555 655,00
<b>TOTAL</b>	<b>614 868,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>614 868,00</b>

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Mairie de Mouilleron le Captif un fonds de concours de 59 213 € pour participer à l'extension de l'école publique élémentaire Les Crayons de Soleil.***

## 3) Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaillé sous les Ormeaux pour les travaux de la salle polyvalente

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale puis une enveloppe complémentaire (délibération n°122/2012 du 29 mai 2012) afin de compenser les communes concernées par le manque à gagner pour les années 2010 et 2011 des rôles complémentaires de taxe professionnelle désormais attribués à La Roche sur Yon Agglomération.

La Commune de Chaillé-sous-les-ormeaux sollicite un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 et de l'enveloppe exceptionnelle auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour réaliser des travaux au sein de la salle polyvalente.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Le fonds de concours sollicité par la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux vise l'enveloppe n°1 et l'enveloppe exceptionnelle.

- Au titre de ces deux enveloppes, la commune sollicite un montant de 4 261 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	17 435,89	Participations obtenues	0
		LRSYA enveloppe n°1	4 261,00
		Emprunt ou autofinancement	13 174,89
<b>TOTAL</b>	<b>17 435,89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 435,89</b>

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Mairie de Chaillé sous les Ormeaux un fonds de concours de 4 261 € pour participer aux travaux de la salle polyvalente.**

#### **4) Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thorigny pour les travaux de des huisseries à la mairie**

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La Commune de Thorigny sollicite un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour réaliser des travaux de remplacement des huisseries de la mairie.

L'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Le fonds de concours sollicité par la commune de Thorigny vise l'enveloppe n°1.

Au titre de cette enveloppe, la commune sollicite un montant de 4 229 € pour cette opération. Pour mémoire, le conseil d'agglomération s'est déjà prononcé sur ce fonds de concours en faveur de la réalisation de travaux de forage (délibération n°223/2011 du 28 juin 2011) qui n'ont pas été suivi d'effets.

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	12 662,49	Participations obtenues	0
		LRSYA enveloppe n°1	4 229,00
		Emprunt ou autofinancement	8 433,49
<b>TOTAL</b>	<b>12 662,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 662,49</b>

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 4 229 € afin de participer aux travaux

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Mairie de Thorigny un fonds de concours de 4 229 € pour participer aux travaux de remplacement des huisseries de la mairie.***

**5) Document Régional de Développement Rural : Attribution d'une subvention pour réaliser un projet de local de vente**

Dans le cadre du Document Régional de Développement Rural (DRDR), le Pays Yon et Vie sollicite La Roche-sur-Yon Agglomération afin de soutenir un porteur de projet, Monsieur Jean-Marc-Tard, pour l'aménagement d'un local de vente à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total = 58 327,85 HT
- FEADER sollicité = 19 248,19 €
- La Roche/Yon Agglomération sollicitée = 15 748,52 €
- Autofinancement = 23 331,14 €

Il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 15 748,52 € afin de financer ce projet.

*Mme PELTAN souhaite savoir de quel type de local de vente il s'agit. Ce local est pour un viticulteur bio.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer une subvention de 15 748.52 € à Monsieur Jean-Marc TARD afin de financer l'aménagement d'un local de vente sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux.***

**6) DM N° 2 : Budget Principal**

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **740 660,02 €**.



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	7 814 ,59 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	163 883,41 €
022	Dépenses imprévues	85 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	848 702,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,82 €
65	Autres charges de gestion courante	47 000,00 €
66	Charges financières	165 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 329 901,02 €</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 658,61 €
73	Impôts et taxes	1 252 435,00 €
74	Dotations et participations	- 4 527,05 €
75	Autres produits de gestion courante	67 528,77 €
77	Produits exceptionnels	10 805,69 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 329 901,02 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	415 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	49 035,87 €
204	Subventions d'équipement versées	- 446 132,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 900,00 €
23	Immobilisations en cours	- 735 109,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 589 241,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	848 702,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,82 €
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	415 900,00 €
13	Subventions d'investissement	- 16 701 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 847 643,02 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 589 241,00 €</b>

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 2 du Budget Principal.**

**7) DM N° 2 : Budget annexe « Musée des Records »**

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **0,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	- 10,00 €
66	Charges financières	10,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

		- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
		- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
		- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Musée des Records ».*

**8) DM N° 2 : Budget annexe « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. »**

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **11 808,87 €**.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
		- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
		- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	11 808,87 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 808,87 €</b>
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	11 808,87 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 808,87 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement collectif D.S.P. T.T.C. ».*

**9) DM N° 2 : Budget annexe « Assainissement collectif M.P.S. H.T. »**

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **22 805,87 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
		- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	22 805,87 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 805,87 €</b>
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	22 805,87 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 805,87 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement collectif M.P.S. H.T. ».*

#### 10) DM N° 2 : Budget annexe « Transports »

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : - 297 500,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	2 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 500,00 €</b>
74	Dotations et participations	2 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 500,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement	- 300 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- 70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	170 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 300 000,00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	- 300 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 300 000,00 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports ».*

#### 11) Modulation du taux de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)

Le conseil d'agglomération du 27 septembre 2011 a adopté le principe d'augmenter la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) transférée par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Pour mémoire, cette taxe :

- s'applique aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €.
- Que le coefficient retenu en 2011 s'élevait à 1,05
- Que pour les années suivantes, ce coefficient ne peut pas varier de plus de 0,05 chaque année avec un plafond de 1,2.
- Que la modulation peut être effectuée chaque année pendant 4 ans.

La réforme de la TP ayant fortement dégradée la dynamique de cette dernière taxe, il est indispensable que La Roche sur Yon Agglomération, à l'instar des autres collectivités, retrouve des marges de manœuvre afin de réaliser ses projets.

Il est donc proposé dans ce cadre d'augmenter la TASCOM de 0,05 point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour porter ce coefficient à 1,10.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.10 (+0.05) au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales au 1<sup>er</sup> janvier 2013.***

## **POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE**

***Monsieur REGNAULT expose***

### **1) Acquisition de véhicules légers – utilitaires et équipements neufs**

La Roche-sur-Yon Agglomération, la ville de La Roche-sur-Yon et le CCAS ont choisi de conclure une convention de groupement de commandes afin d'acquérir des véhicules neufs légers de tourisme ou électriques ainsi que des véhicules utilitaires. La Ville de La Roche-sur-Yon a été désignée en tant que coordonnateur.

Une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics) a été engagée à cette fin sous la forme de marchés à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics). Ce marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 : véhicules de tourisme
- Lot n°2 : utilitaires et fourgons
- Lot n°3 : véhicules électriques

Les marchés qui seront conclus par chaque membre du groupement le seront pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum ni maximum. Aucune obligation de commandes minimales ne pèse donc sur les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, réunie le 13 septembre 2012, a attribué les marchés comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Adresses</b>	<b>Montants non contractuels</b>
Lot 1 : véhicules de tourisme	Sté GUENANT Automobiles	15, route de Nantes La Roche-sur-Yon	Le montant moyen d'un véhicule entre les deux segments entre citadines courtes et longues est de 8 898,41 € HT
Lot 2 : Utilitaires et fourgons	Sté GUENANT Automobiles	15, route de Nantes La Roche-sur-Yon	Le montant moyen d'un véhicule entre les quatre segments utilitaires demandés est de 15 620,61 € HT
Lot 3 : Véhicules électriques	Sté CLARA Automobiles	ZA de Beaupuy 3 La Roche-sur-Yon	16 279,26 € HT correspondant à la valeur d'un véhicule par modèle

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision de prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de véhicules légers, utilitaires et équipements neufs ; d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ; et d'imputer la dépense à l'article 2182 du budget général.***

## **2) Groupement de commandes – délégation au Président et au Bureau**

La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon sont amenées à conclure des conventions de groupement de commandes dans différents domaines (hygiène, véhicule, entretien ascenseurs...) afin de bénéficier d'offres plus intéressantes car fondées sur un large périmètre. Ce principe pourrait être étendu aux autres communes membres qui le souhaitent.

Jusqu'à présent, il était communément admis que la conclusion d'une convention de groupement de commandes s'intégrait dans le cadre de la compétence marchés publics et donc de la délégation au Président ou au Bureau à cet effet.

Cependant, une récente réponse ministérielle n°1560 du 28 août 2012 vient remettre en cause ce cadre en déconnectant la convention de groupement de commandes du marché public.

*Cette réponse précise que « une convention de groupement de commandes ne peut être considérée comme une « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens de l'article L 2122-22-4° du CGCT. Ainsi, (...), si la convention désigne le coordonnateur comme autorité signant le ou les marchés correspondants, elle n'a ni pour objet, ni pour effet, de lui déléguer de compétence générale en la matière. Il en résulte que, dans le cas des collectivités locales, la convention constitutive d'un groupement de commandes est spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise son exécutif à la signer ».*

Afin de poursuivre le processus actuel fondé sur les plafonds de délégations accordées au Président et au Bureau en matière de marchés publics (respectivement 200 000 et 500 000 € HT), il est proposé de compléter la délégation accordée au Président et au Bureau en l'élargissant à la conclusion de conventions de groupements de commandes dans la limite des plafonds précités.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision de compléter les délégations attribuées au Président et au Bureau comme suit :***

- **Il est délégué au Président la conclusion des conventions de groupement de commandes dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité en matière de fournitures, de services et de travaux.**
- **Il est délégué au Bureau la conclusion des conventions de groupement de commandes en matière de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 500 000 € HT.**

Monsieur le Président rappelle que se tiendra le vendredi 28 septembre prochain la réunion générale de tous élus communaux à la Maison des Communes avec trois points à l'ordre du jour :

- la marque territoriale
- la rétrospective de l'année 2011
- l'intervention d'un chercheur dans le domaine des mutations territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,  
Pierre REGNAULT

Bureau

to Houchard